

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Vie de l'Assemblée

**N° CN-2023-853**

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE À  
MONSIEUR MICHEL HARCOUËT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT  
DU 07 AVRIL 2023 AU 18 AVRIL 2023 INCLUS**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU les articles L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal de la commune d'Annecy du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

CONSIDÉRANT que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques, aux responsables de services communaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans un souci d'une bonne administration locale, de donner au Directeur Général Adjoint des services délégation de signature dans les domaines et conditions précisés ci-après ;

CONSIDÉRANT l'absence de Monsieur Medy SEJAI, Directeur Général Adjoint des services en charge du Département «Aménagement et Ville durable» de la ville d'Annecy, du 7 avril 2023 au 18 avril 2023 inclus ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

**Du 7 avril 2023 au 18 avril 2023 inclus**, en l'absence de Medy SEJAI, Directeur Général Adjoint des services en charge du Département «Aménagement et Ville durable»,

**Monsieur Michel HARCOUËT**, Directeur Général Adjoint des services en charge du Département « Solidarité, Éducation, Proximité » de la ville d'Annecy, fonctionnaire titularisé dans un emploi permanent et détaché sur emploi fonctionnel, reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature pour :

❖ **Dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement :**

- Signer les réponses aux demandes de certificats d'urbanisme d'information (Cua) ;
- Signer les réponses aux demandes d'extraits de matrice cadastrale ;
- Signer les demandes de pièces complémentaires pour instruction des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables et les déclarations d'enseignes, en l'absence du directeur titulaire de la délégation ;
- Signer les courriers notifiant les délais d'instruction aux pétitionnaires, en l'absence du directeur titulaire de la délégation ;
- Signer les titres de recettes concernant les taxes d'urbanisme normalement délivrées par le maire ;
- Signer les dossiers de demande de subvention dans le cadre de différents programmes européens, pour suivre et actualiser les dossiers concernant les aspects administratifs et financiers.

❖ **Dans le domaine de la voirie :**

- Signer les certificats de numérotage ;
- Signer les accords techniques pour les travaux des concessionnaires, en l'absence du Directeur de la Voirie ;
- Signer les bordereaux de transmission des arrêtés permanents, en l'absence du Directeur de la Voirie.

❖ **Dans le domaine de la commande publique :**

- Signer les bons de commande compris entre 10 000 euros HT et 50 000 euros HT pris en exécution des marchés relevant de la compétence du Département «Aménagement et Ville durable»;
- Signer les bons de commande inférieurs à 10 000 euros HT pris en exécution des marchés relevant de la compétence du Département «Aménagement et Ville durable», en l'absence des titulaires de la délégation ;
- Signer les certificats de capacités des entreprises pour les marchés relevant de la compétence du Département « Aménagement et Ville durable», en l'absence du titulaire de la délégation ;
- Signer, en tant que représentant du Maître d'ouvrage ou de la Personne Publique, et en l'absence des titulaires de la délégation, les ordres de services, les décomptes généraux et les procès-verbaux de réception ou d'admission des marchés publics relevant de la compétence du Département « Aménagement et Ville durable».

❖ **Dans le domaine des ressources humaines :**

- Signer les ordres de missions des agents relevant du Département « Aménagement et Ville durable».

## ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

- A compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- A compter de la réponse de la ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

## ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

---

---